

Compte-rendu du Conseil Municipal
du 7 septembre 2020 – 20 heures, salle des fêtes

Présents : Mesdames Virginie DELAHAYE, Nathalie GASC, Camille NORMAND, Alison PETIT, Séverine QUENNESSEN, Corinne SERRE, Nadia SOLLOGOUB, Messieurs Thierry ARLETTAZ, Emmanuel BEAUVOIS, Patrick BONDEUX, Bruno CAVOY, Nicolas DUCHEMIN, Jean LEFEVRE, Jean-Pierre REVEL, Michel SAUTEREAU.

Secrétaire de séance : Madame Alison PETIT

En préambule de la séance, Monsieur le Maire indique à l'assemblée que depuis le 1^{er} septembre, un nouveau protocole sanitaire pour faire face à l'épidémie de COVID 19 est appliqué dans les services de la mairie, comme dans toutes les entreprises. Par extension, il est également appliqué aux membres du Conseil Municipal.

Il n'y a pas de remarque sur le compte-rendu du dernier Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe l'assemblée des devis signés depuis la dernière séance.

La reprise de l'école s'est tenue le 1^{er} septembre dernier. Il remercie les parents, les enseignants, les agents et les élus qui ont tous contribué à ce que cette rentrée se déroule parfaitement, dans le respect des règles sanitaires en vigueur.

Monsieur le Maire tient à évoquer le problème croissant des incivilités et agressions à l'encontre des élus locaux. Pour Neuvy, il est convenu que chaque élu continue à assurer ses fonctions, mais sans se mettre en danger. Aussi, un élu qui se rendra auprès d'un administré pour une difficulté, devra toujours être accompagné d'un autre élu, et en cas de besoin, devra solliciter la gendarmerie qui se rendra disponible.

Monsieur le Maire revient sur le protocole en vigueur dans les services municipaux depuis le 1^{er} septembre. Le port du masque est désormais obligatoire à tout moment, sauf quand l'agent ou l'élu est seul dans un bureau ou dans une pièce.

Concernant les salles habituellement mises à la disposition du public, comme la salle des fêtes, la salle polyvalente, le télécentre, les salles des associations : leur réouverture est effective, mais sous conditions. En effet, le port du masque et le nettoyage des mains y sont obligatoires. Une jauge indiquant le nombre maximum de personnes autorisées est affichée à l'entrée de la salle.

Autre disposition importante : ces salles ne sont plus utilisables pour des événements privés, ceci jusqu'au 31 décembre 2020. En effet, les restrictions sont trop importantes (distanciation pendant les repas, interdiction des danses, organisation des flux de déplacement...).

Les associations ont par contre l'autorisation de redémarrer leur activité, seulement avec leurs membres et dans le respect des règles sanitaires évoquées précédemment.

Des activités sportives ont repris (le football et le basket). Le port du masque est obligatoire en dehors de l'activité sportive à proprement parler, les vestiaires sont inaccessibles, les joueurs viennent donc en tenue.

Monsieur le Maire indique par ailleurs que la Maison de Santé de Neuvy ouvre une permanence pour réaliser des tests COVID-19, du lundi au vendredi de 9h à 10h30, sur rendez-vous, avec ou sans ordonnances (pour tout renseignement, contacter le 03.86.39.22.66).

Le service de Courses reprendra ce mardi 8 septembre, mais pas sous sa forme habituelle. En effet, aucun transport de personnes ne sera réalisé : les administrés appellent le service concerné pour que les courses leur soient livrées.

L'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) a rendu son rapport 2019 pour le CNPE de Belleville/Loire. Il est consultable à l'accueil de la mairie.

La remise des prix du concours communal des Maisons Fleuries 2020 se tiendra ce vendredi 11 septembre 2020 à 19h à la salle des fêtes.

Enfin, l'opération « Village Propre », organisée en collaboration avec la société de chasse de Neuvy, se déroulera cette année le samedi 12 septembre, de 9h à 12h. Rendez-vous au parking des Pelus. Venez nombreux.

Questions à l'ordre du jour

1- ACQUISITION DU BATIMENT APPARTENANT A LA CAISSE D'EPARGNE – PARCELLE AE 78

Suite au retrait par la Caisse d'Epargne du distributeur automatique de billets (DAB) au printemps 2019, le bâtiment appartenant à la banque n'est plus occupé que par le club informatique. La question de son acquisition, notamment pour y implanter éventuellement un nouveau DAB s'est rapidement posée. Ce bâtiment a une superficie totale de 237 m². Après plusieurs mois de négociations, la Caisse d'Epargne accepte la vente dudit immeuble, au prix de 55 000 € hors frais de notaire.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'acquiescer ce bâtiment aux conditions proposées.

2- BAIL PROFESSIONNEL KINESITHERAPEUTES – LOCAL 3 PLACE ALEXANDRINE SEMENCE

La commune a conclu un bail professionnel avec un kinésithérapeute en mars 2016, pour l'occupation du local situé 3 Place Alexandrine Semence. Le preneur a cédé sa clientèle à deux kinésithérapeutes en juillet 2020. Le bail actuel se poursuit automatiquement avec ces professionnels. Or, les nouveaux preneurs souhaitent réaliser des travaux d'installation d'une climatisation en échange de la gratuité du loyer (qui s'élève à 676,43 € par mois) sur la période couvrant le montant des travaux

(15 953,38 €), à savoir 24 mois. Pour ce faire, il est proposé au Conseil Municipal de conclure un nouveau bail professionnel avec les preneurs, incluant ces nouvelles dispositions. Le Conseil Municipal, à 2 abstentions et 13 voix Pour, valide le principe de gratuité de l'occupation du local sur une durée de 24 mois et charge Monsieur le Maire de signer tous les actes et documents nécessaires.

3- ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AE 130

La parcelle AE 130, située à l'arrière du bâtiment des services techniques, est en vente depuis de nombreux mois. Dans le cadre d'un projet d'agrandissement du terrain des services techniques, il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir une partie de ce terrain correspondant à une surface d'environ 1500 m², au prix de 10 000,00 €, hors frais de notaire et frais de bornage. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'acquérir ladite parcelle aux conditions énoncées.

4- DEMANDE DE SUBVENTION – REMPLACEMENT DE LA PORTE D'ACCES DE LA SALLE POLYVALENTE

Le Conseil Municipal a, par délibération du 6 juillet dernier, validé la demande de subvention auprès de la CAF pour le remplacement de la porte d'accès à la salle polyvalente. En effet, vétuste, elle ne correspond plus aux standards d'isolation thermique actuels. Depuis cette date, le remplacement du cylindre des portes de la salle par des cylindres électroniques a également été validé. Le montant total de l'opération s'élève à 9 923,79 € H.T. La CAF est également venue préciser les modalités de son intervention. Aussi, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de modifier la demande de subvention formulée auprès de la CAF de la Nièvre, et de solliciter une subvention de 1 500,00 €.

5- AVENANT A LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION – AMENAGEMENT QUAI DE LOIRE ET LIAISON PIETONNE AVEC LE CHER

La commune bénéficie d'une subvention de 70 500,00 € pour la réalisation des travaux d'aménagement du Quai de Loire, au titre du contrat-cadre de partenariat signé entre le Conseil Départemental et la Communauté de Communes Cœur de Loire. Afin de prendre en compte les conséquences de la crise sanitaire, l'Assemblée Départementale a adopté le 22 juin dernier, des modifications au règlement d'intervention lié aux conditions d'accompagnement des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), prolongeant le délai pour présenter les justificatifs de dépense. Il serait porté à trois ans, au lieu de deux ans initialement. Pour ce faire, un avenant à la convention attributive de subvention doit être signé. A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

6- RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2019

Le délégataire du service public d'assainissement produit chaque année à la commune un rapport comportant notamment les comptes et retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Une annexe du document permet à la commune d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Ce rapport est transmis aux membres du Conseil Municipal pour examen. Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel 2019 du délégataire du service d'assainissement collectif.

7- RAPPORT ANNUEL RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2019

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 2224-5), Monsieur le Maire présente au Conseil le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif. Ce document est notamment destiné à l'information des usagers. Il est transmis aux membres du Conseil pour examen. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de ce rapport.

8- CONCOURS LOCAL DES MAISONS FLEURIES 2020

La Commission Fleurissement s'est réunie le 23 juillet dernier et a défini les lauréats du concours local des maisons fleuries pour l'année 2020. Après concertation, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer aux inscrits du concours :

- 1^{er} prix, un bon d'un montant de 60 € et une plante,
- 2^{ème} prix, un bon de 50 € et un bouquet de fleurs,
- 3^{ème} prix, un bon de 40 € et une rose,
- 4^{ème} prix, un bon de 40 € et une rose,
- 5^{ème} prix, un bon de 30 € et une rose,
- 6^{ème} prix, un bon de 30 € et une rose,
- 7^{ème} prix, un bon de 30 € et une rose,
- 8^{ème} prix, un bon de 30 € et une rose,
- 9^{ème} prix, un bon de 30 € et une rose,
- 10^{ème} prix, un bon de 20 € et une rose,
- 11^{ème} prix, un bon de 20 € et une rose,
- 12^{ème} prix, un bon de 20 € et une rose,
- 13^{ème} prix, un bon de 20 € et une rose.

Madame SOLLOGOUB précise que tous les inscrits sont ainsi récompensés. Monsieur le Maire ajoute qu'ils étaient plus nombreux que l'année passée. Monsieur SAUTEREAU rappelle qu'il s'agit d'une année particulière en matière de fleurissement, puisqu'en raison de l'épidémie de COVID-19, la majorité des fleurs ont été plantées un peu plus tard qu'habituellement.

9- AJUSTEMENTS DE CREDITS - BUDGET COMMUNE

En section de fonctionnement, des ajustements de crédits sont nécessaires pour tenir compte de la décision de ne pas réclamer les loyers de la période de confinement liée à la COVID 19 aux professionnels occupant des locaux communaux.

En section d'investissement, afin de finaliser les projets d'acquisition de la commune (l'achat du bâtiment de la Caisse d'Epargne, celui du terrain jouxtant les services techniques) et de réhabilitation du rond-point nord, des ajustements de crédits sont également proposés au Conseil Municipal. Ainsi, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des ajustements de crédits suivants :

BUDGET COMMUNE

	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
C/60632 – Fournitures de petit équipement	-3 000,00 €			
C/6748 – Autres subventions exceptionnelles	+ 3 000,00 €			
C/2138- 320 – Bâtiments terrains communaux			-45 000,00 €	
C/2111-296 – Acquisitions foncières			+ 13 000,00 €	
C/2115 - 296 – Acquisitions foncières			+ 32 000,00 €	
C/2313 - 333 – Rénovation école élémentaire			- 10 000,00 €	
C/2115 -296 - Acquisitions foncières			+ 10 000,00 €	
C/21318 - 320 – Bâtiments terrains communaux			- 15 000,00 €	
C/2315 - 339 – Aménagement rond-point nord			+ 15 000,00 €	

Madame SOLLOGOUB précise qu'il sera nécessaire de bien tenir compte au budget 2020 de la baisse des revenus des loyers consécutive à leur non-facturation pendant la crise sanitaire.

Questions diverses

Monsieur CAVOY s'interroge sur la date de début des travaux d'entretien du lit de la Loire à Neuvy. Monsieur le Maire rappelle que les opérations de nettoyage sont programmées pour le 4^{ème} trimestre 2020. Le service concerné sera à nouveau sollicité.

Monsieur le Maire profite de la question pour revenir sur la réunion organisée la semaine passée au sujet des travaux à intervenir sur le pont du Conseil Départemental, au niveau du Rio des Frossard. Le Conseil Départemental a mandaté un cabinet d'études. Une réunion de présentation de la phase 1 de l'étude de renaturation du Rio s'est tenue en présence des services du Conseil Départemental, des services de l'Etat, des agents du Contrat Rivières et des représentants de la commune de Neuvy. Le projet se présente plutôt favorablement, avec un possible démarrage des travaux en 2021. Une réunion se tiendra en octobre pour présenter les différentes solutions techniques proposées pour modifier l'ouvrage.

Une observation a été portée sur le cahier de doléances depuis de dernier Conseil. Sont évoqués les incivilités des conducteurs et le non-respect des panneaux « Stop » et « Cédez-le Passage » sur différents secteurs de la commune. Monsieur le Maire déplore ces comportements dangereux. La municipalité reste impuissante face à l'irresponsabilité de quelques-uns. Monsieur REVEL ajoute que le Stop situé aux Berthiers dans le sens Bonny-sur-Loire/Neuvy est souvent non respecté.

Monsieur le Maire donne la parole au public.

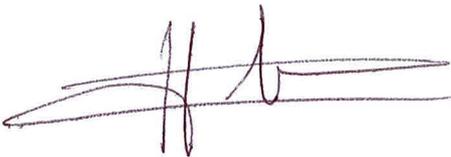
Un administré interroge la municipalité sur le calendrier de réalisation des travaux de signalétique Rue du Port au Bois. Les travaux sont effectivement prévus au budget. L'étude réalisée doit être validée avant leur démarrage, peu probable en 2020.

Un dysfonctionnement sur des cloches de l'église a été entendu à plusieurs reprises depuis quelques jours. Il y sera remédié.

Enfin, un administré interroge la municipalité sur les raisons de la disparition du passage piéton qui était autrefois situé aux Pelus, sur la route départementale actuelle. La question sera posée aux services du Département.

Monsieur le Maire clôt la séance à 21h.

Le secrétaire de séance,
Alison PETIT



Le Maire,
Patrick BONDEUX

